

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 28 Juin 2017

3838

■ Rocade L2 à Marseille - Approbation d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°15/1283 relative aux études de requalification du Boulevard Arnavon et du réaménagement de l'avenue Allende.

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le projet de la rocade L2 consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de la Ville de Marseille entre les autoroutes A7 et A50. De nombreux protocoles successifs ont été signés entre l'Etat, la Région PACA, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour financer les opérations d'accompagnement de la rocade L2.

Par délibération VOI 017-462/11/CC du 8 juillet 2011, le Conseil de Communauté avait approuvé une convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la rocade L2 entre l'Etat, la Région PACA, le Département, et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour un montant de 75,792 M€HT. Cette convention a été signée le 25 octobre 2011 et prévoit un montant de 16,89 M€ HT pour les aménagements urbains de la L2 Nord sur le périmètre du boulevard Arnavon et de l'avenue Allende,

Par délibération VOI 001-512/14/BC du 19 décembre 2014, le Bureau de Communauté a approuvé une convention pluriannuelle entre l'Etat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, relative aux études de requalification du boulevard Arnavon et d'aménagement de l'avenue Allende dans le cadre de la réalisation de la Rocade L2 à Marseille. Cette convention n°15/1283 a été signée le 18 mars 2015 pour un montant de 1,2 M€HT. Une avance de 0,24 M€HT a d'ores et déjà été versée à la collectivité par l'Etat.

Par délibération VOI 008-1276/16/BM du 15 décembre 2016, le Bureau Métropolitain a approuvé une nouvelle convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 intégrant la Ville de Marseille. Cette convention n°17/0228, signée le 27 février 2017 modifie notamment le périmètre pour les aménagements urbains de la L2 Nord, comprenant désormais la requalification du boulevard Arnavon et l'aménagement du secteur allant du giratoire de Sainte Marthe jusqu'au giratoire du Père Wresinski. Elle porte le montant des travaux relevant d'une maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de 16,89 M€HT à 23 M€HT (non révisables).

La convention n°15/1283 relative aux études de requalification du boulevard Arnavon et de l'Avenue Allende, entre l'Etat et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, prévoit dans son article 6.4 une modification pour intégrer les travaux, lorsque les études seront suffisamment avancées. C'est le cas à ce jour, puisque l'Avant-Projet a été réalisé par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dès lors, toutes les conditions sont réunies afin de modifier par avenant cette convention de financement, en intégrant le nouveau programme de travaux, afin d'être en cohérence avec la convention financière pluriannuelle du 27 février 2017. L'Etat centralisera les participations financières correspondantes et versera à la Métropole les fonds nécessaires sous forme de subventions à l'avancement des prestations.

Le montant de 23M d'euros HT financé par l'Etat fait l'objet d'un échéancier prévisionnel. La Métropole à ce titre appellera les fonds auprès de l'Etat à l'appui des justificatifs de dépenses certifiées par le Receveur des Finances.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération VOI 017-462/11/CC du 8 juillet 2011 du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 001-512/14/BC du 19 décembre 2014 du Bureau de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération VOI 008-1276/16/BM du 15 décembre 2016 du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- L'avis favorable rendu par le Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 Juin 2017.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°15/1283 avec l'Etat relative aux études de requalification du boulevard Arnavon et du réaménagement de l'avenue Allende dans le cadre de la réalisation de la Rocade L2 à Marseille ;
- Qu'il convient d'intégrer les travaux et tenir compte de l'évolution du périmètre de l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle avec l'Etat relative aux études de requalification du boulevard Arnavon et du réaménagement de l'avenue Allende dans le cadre de la réalisation de la Rocade L2 à Marseille, ci-annexé.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les recettes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous le numéro d'opération : 2017103800 – Nature : 1321 – Fonction : 851 – Sous politique : C 311.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC



Avenant N°1 à la convention pluriannuelle relative aux études de requalification du Boulevard Arnavon et du réaménagement de l'avenue Allende

Entre

- L'État, ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer représenté par Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le projet dénommé L2 dans ce qui suit consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de la commune de Marseille, entre les autoroutes A7 et A50.

Au cours du temps de nombreux protocoles successifs ont été signés entre l'Etat, la Région Paca, le Département 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour financer les opérations d'accompagnement de la L2.

Le dernier en date, signé le 27 février 2017 apporte principalement les modifications suivantes :

- La Ville de Marseille est nouveau signataire du protocole. Elle finance sur ses propres ressources financières 8,2M€HT d'opérations nouvelles.
- l'Etat, la Région Paca, le Département 13 et la Métropole Aix-Marseille-Provence maintiennent leur participation totale à 75,792 M€ mais modifient l'affectation de ces ressources sur les sous-opérations. Plus précisément :
- le montant de l'opération a) « MIN indemnités » est réduite de 20,5 M€ à 13,740 M€
- Une nouvelle opération g1) « déviation d'une conduite d'eau potable » est créée pour un montant de 0,650M€.
- Les anciennes opérations « Bd Arnavon » et « Av Allende » d'un montant total initial de 16.9M€ sont intégrées dans une nouvelle opération plus étendue qui les englobe. Cette nouvelle opération est intitulée « Aménagements urbains de la L2 Nord » d'un montant de 23M€.

Les opérations « Bd Arnavon » et « Av Allende » ayant déjà fait l'objet d'une convention relative aux études, il convient de modifier cette convention pour y rajouter les travaux et tenir compte de l'évolution du périmètre de l'opération ainsi que de son nouveau montant qui passe de 1,2M€ à 23M€.

VU la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 signée le 25 octobre 2011 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la ville de Marseille.

VU la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 signée le 27 février 2017 entre l'Etat, la Région PACA, le Département 13, la métropole AMP et la Ville de Marseille.

VU la Convention pluriannuelle relative aux études de requalification du Boulevard Arnavon et de réaménagement de l'avenue Allende signée le 18 mars 2015 entre l'Etat et la CU MPM.

Article 1 - Modification apportées

Les articles de la convention pluriannuelle passée le 18 mars 2015 entre l'Etat et la Métropole AMPM relative aux études de requalification du Boulevard Arnavon et du réaménagement de l'avenue Allende sont modifiés de manière à aboutir à la version consolidée jointe en annexe.

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux, le

L'ETAT

**LA METROPOLE AIX MARSEILLE-
PROVENCE**

Convention pluriannuelle relative aux études et travaux des aménagements urbains de la L2 Nord

Entre

- L'État, ministère de l'Environnement de l'Energie et de la Mer, représenté par Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par son président,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le projet dénommé L2 dans ce qui suit consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de la commune de Marseille, entre les autoroutes A7 et A50.

La partie Est du tracé, déclarée d'utilité publique en 1992, est depuis cette date en phase de réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique Etat avec un co-financement Etat (27,5%), Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5%), Conseil Général des Bouches du Rhône (22,5%) et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (22,5%), dans le cadre du contrat de plan Etat Régions. La partie Nord, déclarée d'utilité publique en 2010, reste entièrement à réaliser.

Par un premier protocole du 17 août 2007, les parties à la présente convention ont exprimé leur accord de principe pour achever la L2 selon la clef de financement retenue au CPER 2000-2006. Les orientations partagées permettant d'avancer dans la préparation d'un accord permettant le recours à la procédure du contrat de partenariat pour achever la construction de la L2 (Nord et Est) ont également été fixées à cette occasion.

Par un second protocole du 13 août 2010, les mêmes parties se sont accordées sur le mode de financement du projet L2 dans le cadre du contrat de partenariat public-privé et sur la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations d'accompagnement, en renvoyant les modalités à la rédaction ultérieure de conventions spécifiques.

Par un troisième protocole du 25 octobre 2011 la répartition financière entre contrat de partenariat public privé et opérations d'accompagnement a été modifiée ayant pour conséquence d'augmenter la part dévolue aux opérations d'accompagnement.

Par un quatrième protocole du 27 février 2017 (convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2) la Ville de Marseille s'associe aux opérations d'accompagnement de la L2 avec une contribution financière supplémentaire de 8,2M€HT tandis que les autres cofinanceurs, à enveloppe constante, modifient le programme des opérations prévues dans le protocole du 25 octobre 2011.

VU le protocole d'intention du 17 août 2007 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

VU le protocole d'accord du 13 août 2010 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la ville de Marseille.

VU le protocole d'accord du 25 octobre 2011 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la ville de Marseille.

VU la convention financière pluriannuelle relative aux opérations d'accompagnement de la L2 du 27 février 2017.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement des études et travaux des opérations d'aménagements urbains de la L2 Nord qui ne relèvent ni du contrat de partenariat signé entre l'Etat et la SRL2 ni de la Ville de Marseille.

Article 2 – Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage des études et travaux est assurée par la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP).

Article 3 – Programme et délais de réalisation

Le programme fonctionnel des études et travaux comporte au minimum le programme de l'annexe 1 de la convention financière pluriannuelle du 27 février 2017, et notamment les travaux suivants :

- Insertion du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) B4
- Rétablissements routiers
- Pistes cyclables
- Aménagements des bassins de rétention des eaux pluviales
- Aménagements des dalles sur les tranchées couvertes

Les études des opérations d'aménagements urbains de la L2 Nord devront être achevées au plus tard en 2017 et les travaux au plus tard début 2020.

Ces études et travaux devront être réalisés dans la continuité de celles actuellement réalisées par le MRU pour le compte de MAMP et de la Ville de Marseille et intitulées « Etudes de définition des projets urbains en parachèvement de la L2 Nord ». L'Etat sera régulièrement informé du résultat des études et des travaux et sera notamment destinataire des documents Cahier des charges du DCE, APS, APD, PRO et EXE.

Par ailleurs MAMP communiquera en temps réel à l'Etat toute information relative à un quelconque événement susceptible d'entraîner un retard dans l'achèvement des études ou des travaux.

Article 4 – Financement

Les études et travaux des opérations d'aménagements urbains de la L2 Nord sont co-financées selon la clé de répartition arrêtée dans la convention financière pluriannuelle 27 février 2017. L'Etat centralise les participations financières et reverse à la METROPOLE MAMP les fonds nécessaires, sous la forme de subventions, à l'avancement des prestations.

Le montant prévisionnel à mobiliser pour les études et travaux des opérations des opérations d'aménagements urbains de la L2 Nord est de **23 M€ HT (non révisables)**

Article 5 - Modalités d'évolution du montant de la participation financière

a) Majoration pour révisions

Le montant de la participation financière n'est ni révisable ni actualisable.

b) Autres majorations

Pour toute autre cause de majoration, les partenaires ne sont engagés que s'ils ont signifié formellement leur accord à une ré-évaluation des projets. Cet accord sera formalisé par un avenant à la présente convention.

Article 6 - Modalités Financières d'apport de l'Etat à la MAMP

Le versement de la participation financière de l'opération L2 aux études et travaux des aménagements urbains de la L2Nord est effectué par l'Etat sur la base des dépenses hors taxe et sur constatation de la réalisation effective du projet.

6.1 – Les versements

Une avance de 2,060M€HT est versée à MAMP par l'Etat dans les deux mois suivant la signature de la présente convention de financement. Ce financement est programmé au titre de l'année 2017.

En tenant compte de l'avance déjà versée de 0,240M€HT le montant total de l'avance s'établira donc à 2,3M€HT soit 10% du montant de l'opération.

Par la suite, MAPM adresse à l'Etat des demandes de versement justifiant la réalisation de ses missions telle que prévue à l'article 3.

Dans le but de limiter les mouvements de fonds, le nombre de versements n'excèdera pas 4 par an.

Les prévisions de consommation de crédits sur cette opération sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

(M€)	Avance études déjà versé	2017 Avance travaux	2018	2019	2020
Crédits	0,240 M€	2,060 M€	6,0M€	12,7M€	2,0 M€
Cumul	0,240 M€	2,3M€	8,3M€	21,0M€	23,0M€

Ces demandes de versement seront adressées à l'adresse suivante:

DREAL PACA / Service STI M/ 16 rue Zattara / 13 332 Marseille cedex 3

Elles pourront être déposées sur le portail des factures de l'Etat, CHORUS PRO, en utilisant le numéro d'engagement juridique 2101502984.

6.2 – Décomposition des versements

Le remboursement de l'avance s'opère à chaque demande de versement. La demande de paiement fait apparaître une déduction de 10 % du montant HT jusqu'au remboursement intégral de l'avance versée.

6.3 – Présentation des états de dépenses

Les états de dépense présentés par MAMP préciseront :

- les montants M hors taxes avec les dates de paiement.
- la déduction liée au remboursement de l'avance $D = M \times 0,1$
- le montant remboursable $MR = M - D = M \times 0,9$
- le cumul des paiements déjà effectués.

Ils contiendront tous les justificatifs de dépense certifiés par le comptable public.

Article 7 - Modalité de suivi et d'évaluation des actions

Les partenaires seront associés à l'engagement, au suivi et à l'évaluation de l'avancement des études et travaux des aménagements urbains de la L2 Nord dans le cadre des comités techniques et des comités de pilotage « L2 ».

Article 8 – Règlement des litiges

A défaut de règlement amiable de tout litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Marseille.